



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

immigration

Question écrite n° 74049

Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les politiques migratoires des principaux pays européens. En effet, selon des statistiques démographiques récentes, il semblerait qu'une étude comparative serait instructive entre les mesures décidées et leur application. Aussi, pour faire ce rapprochement, elle souhaiterait connaître le nombre d'arrêtés d'expulsion prononcés et ceux réellement exécutés pour les années 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 en France.

Texte de la réponse

Depuis la loi no 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité, chaque année, le Gouvernement dépose devant le Parlement un rapport sur les orientations pluriannuelles de la politique d'immigration. Ce rapport précise notamment le nombre d'étrangers ayant fait l'objet de mesures d'éloignement effectives comparé à celui des décisions prononcées. Le tableau ci-après, qui reprend les données de ce rapport pour les années 2009 à 2012 et celles publiées par le ministère de l'intérieur le 15 janvier 2015, en ce qui concerne 2013 et 2014, présente le nombre total d'étrangers en situation irrégulière ayant fait l'objet d'une mesure d'éloignement. Les mesures prononcées comprennent les obligations de quitter le territoire français, les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, les arrêtés d'expulsion, les décisions de réadmission ainsi que les interdictions du territoire français. Il convient également de préciser que, depuis 2012, il est fait un comptage distinct des retours aidés (reconduites réalisées sur la base de mesures d'éloignement couplées avec des aides au départ) et des départs volontaires (retours réalisés uniquement sur la base des aides prévues, sans que le ressortissant étranger fasse l'objet d'une mesure d'éloignement). La forte diminution, entre 2012 et 2013 de ces deux catégories, fait suite à la réforme des aides versées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration, afin d'endiguer l'effet d'aubaine dont profitaient des ressortissants d'États membres de l'Union européenne.

			Mesures* exécutées				
année	Mesures prononcées	Retours contraints	Retours aidés	Départs volontaires	Départs spontanés **	Total des retours	observations
2009	94 693	21 054	/	/	/	29 322	
2010	84 346	19 622	/	/	/	28 026	

2011	94104	22 927	/	/	/	32 912	Entrée en vigueur de la loi du 16/06/2011
2012	90 868	21 841	4 971	10 010	/	36 822	
2013	97 369	20 853	1 900	4 328	/	27 081	Réforme de l'aide au retour
2014	95 995	19 942	1 547	2 930	3 187	27 606	Instruction du 30 juin 2014 – suppression des OQTF flash

* - retours contraints : reconduites réalisées sur la base de mesures d'éloignement seules,

- retours aidés : reconduites réalisées sur la base de mesures d'éloignement couplées avec des aides au départ (instituées par l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013).

- départs volontaires : retours réalisés uniquement sur la base des aides prévues, sans que le ressortissant étranger fasse l'objet d'une mesure d'éloignement.

** jusqu'au 1er juillet 2014, lorsqu'un étranger en situation irrégulière se présentait à la frontière, alors qu'il n'avait pas été l'objet d'une décision d'éloignement préalable, une telle décision d'éloignement pouvait être prise à son encontre à la frontière (OQTF flash) ; sa sortie du territoire entre désormais dans la catégorie des éloignements spontanés. Le tableau ci-après précise le nombre d'arrêtés d'expulsion, pris en application des articles L. 521-1 ou L. 521-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, prononcés et exécutés depuis 2009. En droit français, les étrangers qui commettent une infraction sur le territoire national ou dont le comportement est répréhensible peuvent faire l'objet le cas échéant, en plus d'une peine de prison ou d'amende, d'une mesure d'expulsion prononcée par l'autorité administrative, dans les conditions définies au titre II du livre V du CESEDA (articles précités). L'expulsion est une mesure de police exclusivement destinée à protéger l'ordre et la sécurité publics. Elle répond à des objectifs différents de ceux de la justice pénale et n'a pas le caractère d'une sanction.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Arrêtés d'expulsion prononcés	215	212	195	186	187	160
Arrêtés d'expulsion exécutés	198	164	170	156	151	154

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Duby-Muller](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74049

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [17 février 2015](#), page 1040

Réponse publiée au JO le : [20 septembre 2016](#), page 8599